



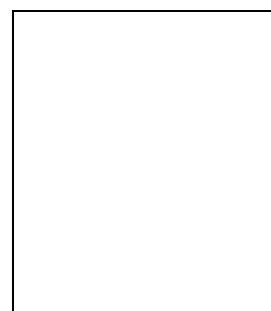
DOSSIER D'INSCRIPTION RECYCLAGE BNSSA

Limité à 25 candidats en formation

ANNÉE 2017

Dossier à retourner avant le : **5 octobre 2017**

A l'attention de : **SARL CHALLENGES ACADEMIA**
Antenne administrative
47 grande rue
39600 Villette-les-Arbois



Etat Civil

Mme, M. :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : N° de Sécurité Sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Mobile :

E-Mail :

Date de la formation :

La formation du 28/10/17 au 03/11/2017 (emploi du temps en annexe 1)

Certificat de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou équivalent

Joindre la Copie du diplôme pour les titulaires

Pour les non titulaires, je souhaite m'inscrire à la formation PSE1, en plus de la formation BNSSA

Pièces à joindre au dossier

- Un certificat médical mentionnant votre aptitude à la pratique et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation. (Modèle joint en annexe 2)
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans.
- Copie du diplôme BNSSA
- Un chèque de **150 euros à l'ordre de CHALLENGES ACADEMIA** correspondant au recyclage BNSSA
- Un chèque de **70 euros à l'ordre de la société F2CS** correspondant au recyclage PSE

Contacts :

- **Marine DA SILVA : 01.84.16.48.06 / secretariat@challengesacademia.com**
 - **Médéric CHAPITAUX : 06.51.28.82.44 / chx@challengesacademia.com**
-

Annexe 1

EMPLOI DU TEMPS PREVISIONNEL BNSSA 2017

Formation BNSSA - FC2S Ville de Dole - Challenges Académia - 2017

vend. 15 sept. 2017	sam. 16 sept. 2017	dim. 17 sept. 2017	ven. 29 sept. 2017	sam. 30 sept. 2017	dim. 1 oct. 2017
7h00-9h00 TS + EEP2 MC/CS	7h00-8h30 natation	7h00-9h00 EEP2 + EEP3 MC/CS	7h00-9h00 EEP2 + EEP3 CS+MC	7h00-8h30 natation	7h-8h30 natation
9h30-12h00 PSE1	8h30-12h00 PSE1 FC2S	9h00-12h00 PSE1 FC2S	9h00-12h30 PSE1 FC2S	8h30-12h30 PSE1 FC2S	8h30-12h30 PSE1 FC2S
13h30-17h00 PSE1 FC2S	13h30-15h00 natation	13h30-16h30 PSE1	14h00- 17h00 PSE1	14h00-15h30 natation	14h00-18h00 PSE1
	15h00-17h30 PSE1			15h30-17h30 PSE1	
lund. 13 oct. 2017	sam. 14 oct. 2017	dim. 15 oct. 2017	sam. 28 oct. 2017	dim. 29 oct. 2017	ven. 3 nov. 2017
7h00-9h00 natation	10h-12h00 réglementation	7h00-9h00 natation	7h00-9h00 natation	10h00-12h00 réglementation	examen BNSSA
9h00-12h00 Règlementation	13h30-16h30 natation	9h00-12h00 Règlementation	9h00-12h00 Règlementation	13h30- 16h30 natation	
14h00-16h30 natation		14H00 - 16h30 natation	14H00 - 16h30 natation		

TS : test de sélection - EEP1 : Entrainement Epreuve 1 - EEP2 : Entrainement Epreuve 2 - EEP3 : Entrainement Epreuve 3

BNSSA CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier.

Je soussigné(e), Docteur en médecine,
certifie avoir examiné, ce jour,

M. Mme Mlle (1) Et avoir constaté
- qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation,
- qu'il/elle n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conformes aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE

- Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 4/10 + inférieur à 1/10.

- Sans correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.
La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin)